



Réseau de transport d'électricité

AMELIORATION DE L'ALIMENTATION ELECTRIQUE DU GRAND BESANCON

RESUME NON TECHNIQUE

De l'étude d'impact

OCTOBRE 2014

REGION FRANCHE – COMTE
DEPARTEMENT DU DOUBS

SOMMAIRE

PREAMBULE	4
Les responsables du projet	4
Le résumé non technique	4
I. RESUME DU CONTEXTE ET DE LA DESCRIPTION DU PROJET	5
I. 1. Le contexte et les enjeux globaux du projet.....	5
I. 2. Description du projet	7
II. RESUME DE L'ANALYSE DE L'ETAT INITIAL	9
II. 1. Milieu physique.....	9
II. 2. Milieu naturel.....	9
II. 3. Paysage, patrimoine, tourisme et loisirs	11
II. 4. Milieu humain.....	11
II. 5. Infrastructures, réseaux et servitudes.....	12
II. 6. Risques.....	12
III. RESUME DE L'ANALYSE DES EFFETS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTE. 13	13
III. 1. Analyse des effets temporaires du projet	13
III. 2. Analyse des effets permanents du projet	15
III. 3. Appréciation des impacts du projets sur la santé	17
III. 4. Evaluation des incidences du projet sur le réseau Natura 2000	18
IV. RESUME DE L'ANALYSE DES EFFETS CUMULÉES DU PROJET AVEC D'AUTRES PROJET CONNUS	18
V. RESUME DE L'ESQUISSE DES SOLUTIONS DE SUBSTITUTION ENVISAGEES ET RAISONS DE LA SOLUTION RETENUE.....	18
V. 1. La concertation	18
V. 2. Principe de recherche des solutions de substitution.....	19
V. 3. La définition des aires d'études	19
V. 4. Choix du secteur d'implantation du futur poste et des principes de raccordements	21
V. 5. Analyse des variantes au sein du parti retenu.....	24
VI. COMPATIBILITE DU PROJET AVEC L'AFFECTATION DES SOLS	25
VII. RESUME DES MESURES D'EVITEMENT, DE REDUCTION ET DE COMPENSATION	25
VII. 1. Milieu physique.....	25
VII. 2. Milieu naturel.....	26
VII. 3. Paysage et patrimoine.....	27
VII. 4. Milieu humain.....	27
VII. 5. Infrastructures et réseaux	28
VII. 6. Sites et sols pollués.....	28
VIII. RESUME DE L'ANALYSE DES METHODES UTILISEES.....	28
VIII. 1. Réalisation de l'état initial	28
VIII. 2. Réalisation des inventaires faunistiques et floristiques (BCD-Environnement).....	30
VIII. 3. Réalisation de l'étude acoustique.....	31
VIII. 4. Méthode d'évaluation des partis envisagés.....	31

VIII. 5.	Méthode d'évaluation des impacts du projet et définition des mesures d'évitement et de réduction	31
IX.	DIFFICULTES RENCONTREES	32
X.	AUTEURS DES ETUDES.....	32

PREAMBULE

LES RESPONSABLES DU PROJET

LE MAITRE D'OUVRAGE : RTE RESEAU DE TRANSPORT D'ELECTRICITE

 Réseau de transport d'électricité
Développement Ingénierie NANCY 8 rue de Versigny - T.S.A. 30007 54602 VILLERS-LES-NANCY
Il assure la responsabilité générale du projet et la concertation
<u>Responsable de projet :</u> Jean-Michel KOBUTA Tel : 03 83 92 21 97
<u>Ingénieur chargé de la concertation :</u> Patrice SEBILLE Tel : 03 83 92 25 72

LE RESUME NON TECHNIQUE

Ce document représente le résumé non technique de l'étude d'impact régie par les articles L. 122-1 à L. 122-3-5 et R. 122-1 à R. 122-16 du Code de l'Environnement, complétés par la circulaire n° 93-73 du 27 septembre 1993.

Le document présentera le projet pour permettre au lecteur de ce résumé d'avoir une vue globale.

Toutefois, il est rappelé que ce document est un résumé et qu'il ne saurait se substituer à l'ensemble du dossier d'étude d'impact qui reste la référence pour présenter le projet dans son ensemble.

Ce résumé est rédigé principalement à l'usage de l'enquête publique. Engagée par le Préfet, conduite par un commissaire-enquêteur désigné par le président du Tribunal Administratif, l'enquête publique est une procédure ouverte à tous et sans aucune restriction. Elle permet au public d'être informé et d'exprimer ses appréciations, suggestions et contrepropositions sur un registre d'enquête, préalablement à des projets industriels ou des opérations de planification urbaine.

I. RESUME DU CONTEXTE ET DE LA DESCRIPTION DU PROJET

I. 1. LE CONTEXTE ET LES ENJEUX GLOBAUX DU PROJET

Le projet concerne l'alimentation électrique du Grand Besançon comprenant toutes les communes de la communauté d'agglomération. Ce secteur est alimenté par le poste 225 000/ 63 000 volts de Palente, situé dans la zone périurbaine de Besançon.

Le poste de Palente alimente également les postes 63 000 volts de la région à travers de nombreuses lignes 63 000 volts :

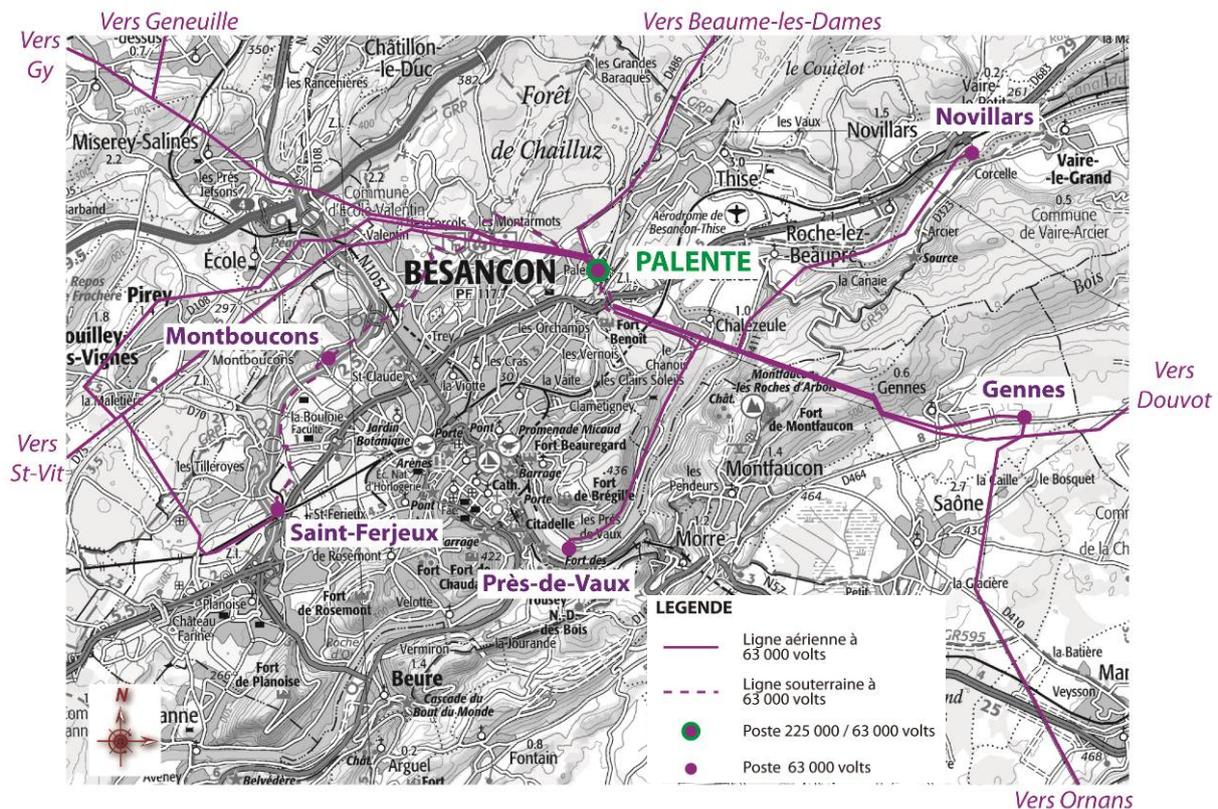


Figure 1 : Réseau électrique à 63 000 volts autour du poste de Palente

Le réseau 225 000 volts, qui fournit l'énergie électrique au réseau 63 000 volts, présente en revanche deux faiblesses liées aux capacités des ouvrages existants :

- une saturation des transformateurs 225 000 volts de Palente à moyen terme
- un risque de coupure lors de l'indisponibilité d'une des lignes 225 000 volts

Les lignes à 225 000 volts entre Mambelin et Palente, qui apportent l'énergie électrique au Grand Besançon, sont également très chargées.

Afin de résoudre ces deux difficultés et permettre un développement économique futur, RTE envisage un renforcement du réseau 225 000 volts qui doit permettre d’approvisionner durablement le réseau 63 000 volts sous-jacent du Grand Besançon.

Pour répondre aux besoins énergétiques du Grand Besançon à moyen terme et long terme, le réseau 225 000 volts doit donc être renforcé afin :

- d’optimiser l’exploitation de l’ensemble des ouvrages du réseau 225 000 volts par une meilleure répartition des flux électriques ;
- de garantir la sécurité de l’alimentation électrique dans l’avenir, y compris en cas d’avarie ou d’entretien d’une ligne.

Ce renforcement nécessite la création d’un second poste de transformation pour l’agglomération, en complément de celui existant à Palente. Il est ainsi envisagé d’installer ce poste sur le plateau de Saône, secteur où les lignes 225 000 et 63 000 volts convergent, ce qui limiterait les longueurs de lignes à construire.

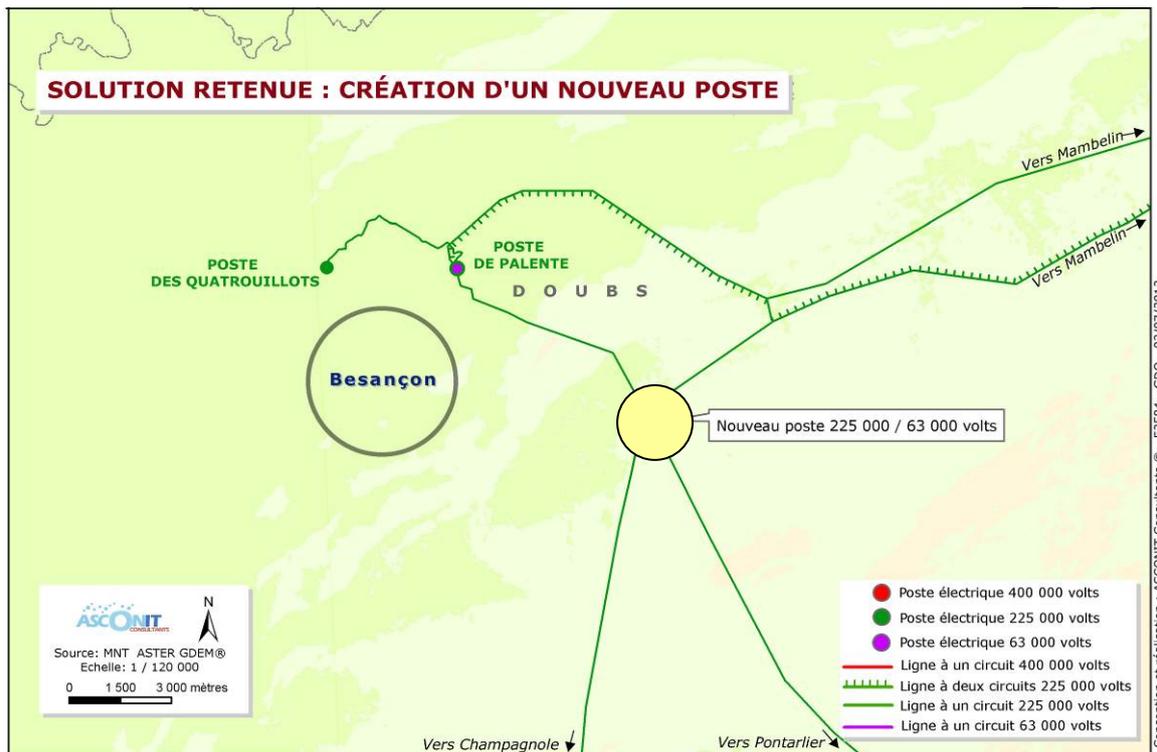


Figure 2 : Présentation du renforcement proposé

I. 2. DESCRIPTION DU PROJET

Le projet « d'amélioration de l'alimentation électrique du Grand Besançon » consiste en la :

- création d'un poste 225 000/63 000 volts de 4.3 hectares
- création de raccordements aériens à 225 000 volts de 4 km
- dépose de 3 km de ligne aérienne à 225 000 volts dont 1,6 km en zone urbanisée
- création de raccordements souterrains à 63 000 volts de 11 km
- dépose de 8 km de ligne à 63 000 volts dont une partie en zone urbanisée

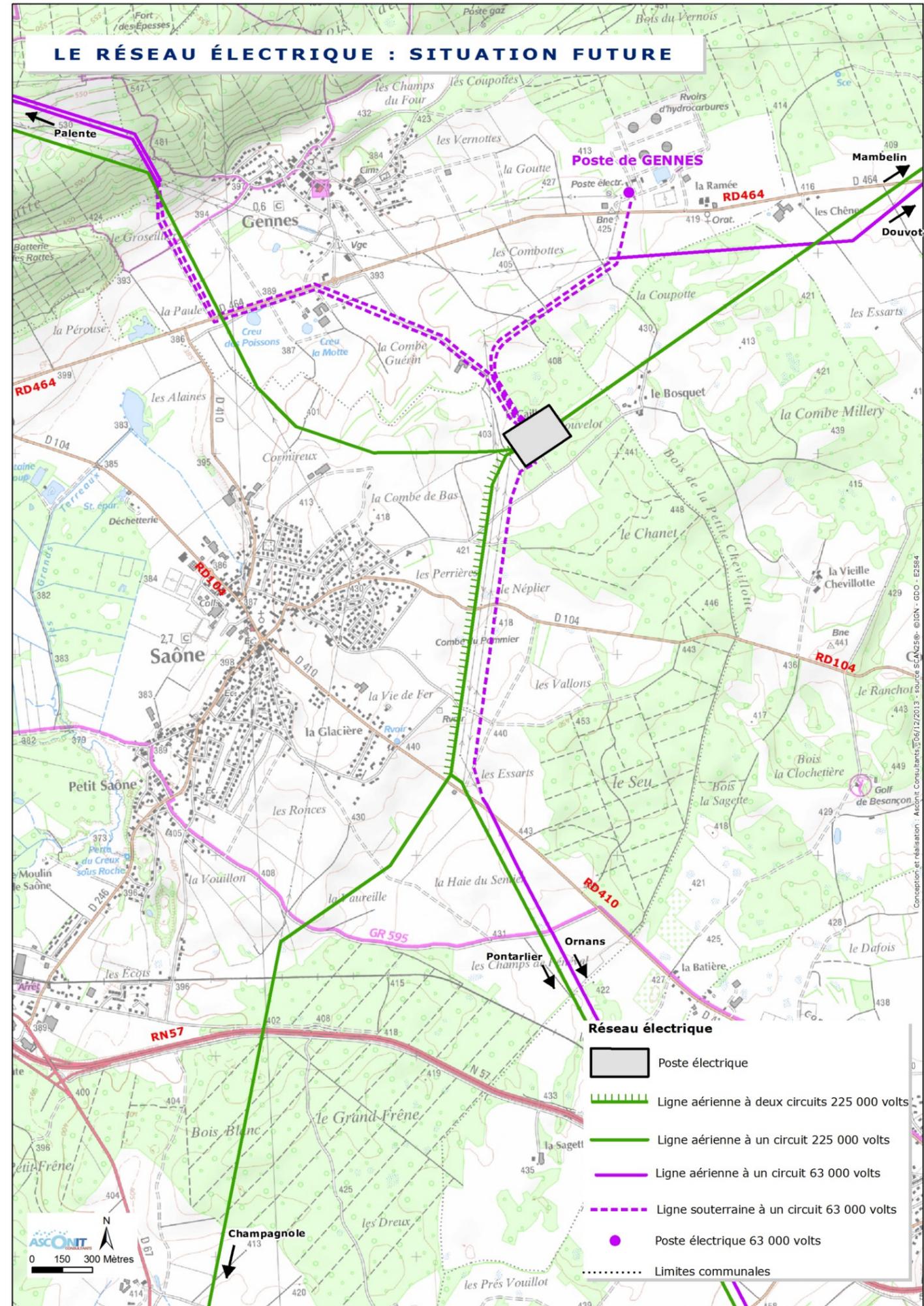
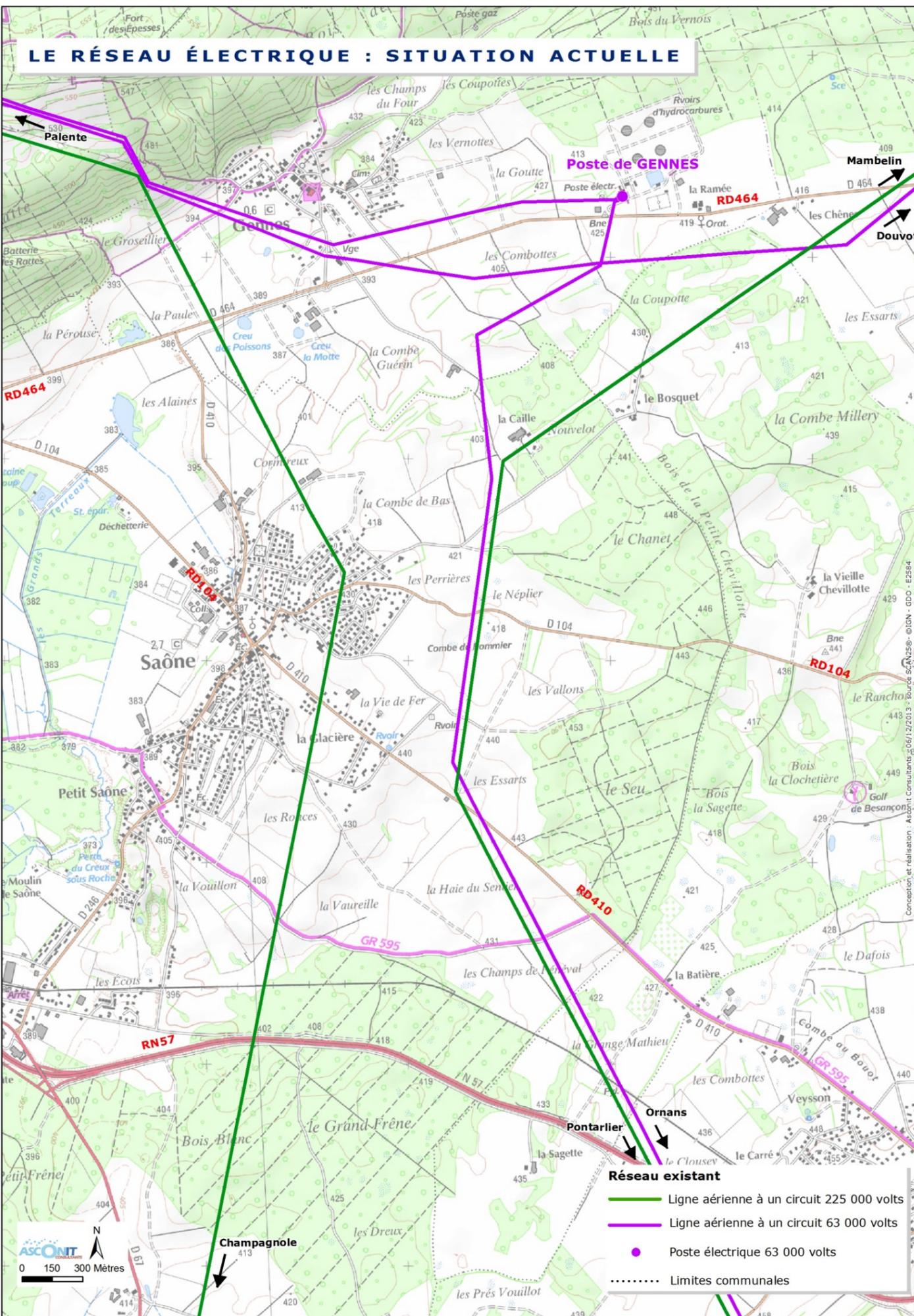
I. 2. 1 Phasage du projet

Planning :

- | | | |
|--|-----------------|------------------------------|
| - Procédure DUP : | | Octobre 2014 à Juillet 2015 |
| - Etudes techniques de détail : | | Janvier 2014 à Mai 2015 |
| - Approbation dossier d'exécution : | <u>Poste :</u> | Octobre 2014 à Juillet 2015 |
| | <u>Lignes :</u> | Mai 2015 à Décembre 2015 |
| - Procédure permis de construire : | | Mai 2015 à Décembre 2015 |
| - Instruction des servitudes légales : | | Décembre 2015 à Février 2016 |
| - Travaux : | | 2015 à 2017 |

I. 2. 2 Coût estimatif du projet

Le projet d'amélioration de l'alimentation électrique du Grand Besançon	Coût
- Poste électrique 225 000/ 63 000 volts	15 Millions d'Euros
- Création des nouvelles liaisons	25 Millions d'Euros
o <i>Dont dépose des lignes aériennes à 63 000 volts</i>	<i>0,86 Millions d'Euros</i>
o <i>Dont Plan d'Accompagnement Projet</i>	<i>0,28 Millions d'Euros</i>
- Total	40 Millions d'Euros



II. RESUME DE L'ANALYSE DE L'ETAT INITIAL

II. 1. MILIEU PHYSIQUE

Le secteur d'étude prend place au sein du **plateau de Saône**, occupé essentiellement par des terres agricoles, avec une altitude oscillant entre 380 et 450 m. Le secteur d'implantation du futur poste est relativement plat. Le secteur d'étude repose essentiellement sur des terrains datant de l'ère Secondaire. Les différentes formations calcaires sont le siège de circulations karstiques des eaux souterraines. Les nombreuses dolines présentes au sein du Plateau de Saône, notamment au Nord du futur site d'implantation du poste électrique témoignent de ce phénomène.

Le secteur d'étude repose sur la masse d'eau souterraine contenue dans les « Calcaires jurassiques chaîne du Jura – Bassin Versant (BV) Doubs et Loue » (FR-DO-120). Alimentés par les infiltrations, fissures, cette masse d'eau est vulnérable aux pollutions superficielles. D'après l'état des lieux du SDAGE de 2009, il apparaît que cette masse d'eau présente un bon état chimique et quantitatif.

La **source d'Arcier**, localisée au Nord du secteur d'étude, draine le bassin versant du Marais de Saône. Un **périmètre de protection éloigné concerne ainsi l'ensemble du bassin versant**, soit tout le secteur d'étude. Les **périmètres de protection rapproché et immédiat** couvrent les secteurs du **Marais de Saône**.

Le réseau hydrographique présent au sein du secteur d'étude est très réduit. On recense tout de même l'étang des Alaines ainsi que les creux des Poissons et de la Motte, dans la partie Nord-Ouest du secteur d'étude. Le Syndicat Mixte du Marais de Saône, suite à la réalisation d'études hydrauliques, indique des zones d'inondations au niveau du Marais de Saône. La zone maximale d'inondation s'arrête au Sud de la RD 464 et à l'Ouest de la route de Gennes.

II. 2. MILIEU NATUREL

Le futur site d'implantation du poste électrique ainsi que ses raccordements se positionne en dehors de tous zonages réglementaires et d'inventaires de richesse écologique.

Toutefois, on peut noter à proximité du projet, la présence du marais de Saône, faisant l'objet de plusieurs protections réglementaires.

Les habitats cartographiés au sein du secteur d'étude sont globalement d'un faible intérêt, à l'exception du complexe de zones humides qui est située au Sud-Ouest de Gennes. Il mériterait un peu d'attention dans un objectif de conservation du patrimoine naturel.



Figure 3 : Zones de pâtures et secteur de haies. Images, P. Collin

Les inventaires floristiques n'ont pas recensé de taxons protégés au droit du projet. Toutefois deux espèces remarquables ont été inventoriées : la germandrée d'eau (*Teucrium scordium*) et la corne-de-cerf écaillée (*Lepidium saquamatum*). Aucune des deux espèces n'est directement concernée par le projet

Les inventaires floristiques ont mis en évidence une pauvreté de la flore protégée au sein du secteur d'étude. D'ailleurs aucune des espèces inventoriées à l'occasion de cette étude ne bénéficie d'un statut de protection.

Les inventaires faunistiques ont mis en évidence :

- 41 espèces d'oiseaux. Le milan royal n'a pas été observé au printemps 2014 au niveau du secteur d'étude cette année. Il est toutefois susceptible d'y être présent.
- Le lézard des murailles, espèce protégée mais commune dans les matériaux de démolition de l'ancienne porcherie.
- La couleuvre verte et jaune, autre espèce commune et protégée est probablement présente sur le site de l'ancienne porcherie même si elle n'a pas été observée.
- Des grenouilles vertes, espèce commune partiellement protégée au niveau du Creu des Poissons.
- Des rhopalocères, caractéristiques des lisières et des prairies fleuries, relativement communes.. Aucune espèce ne bénéficie d'une protection particulière. Deux espèces communes et non protégées ont été notées pendant d'autres inventaires naturalistes en bordures de haies : *Anax imperatore* et *Coenagrion puella*.

Aucune espèce de chauves-souris n'a été recensée sur la zone d'étude lors de la recherche de gîte au sein des bâtiments. Cependant, des indices de présences (guano frais) ont été trouvés sur un des volets de la maison du site de la Caille.

II. 3. PAYSAGE, PATRIMOINE, TOURISME ET LOISIRS

L'ensemble de la zone d'étude s'inscrit sur le **plateau de Saône** essentiellement occupé par des milieux agricoles. Ces **milieux ouverts** permettent d'avoir un champ de vision large. Les différents réseaux de haies représentent des écrans végétaux ou des appuis visuels dans le cas d'implantation de liaisons électriques aériennes.

Le futur site d'implantation du poste électrique se positionne en limite du Bois de la petite Chevillotte. Le réseau de haies positionnées au Nord du bourg de la commune de Saône constitue un masque permettant de limiter les vues vers ce site, notamment depuis les bourgs de Saône et de Gennes.

Les fossés de Saône, d'une surface de 5,4 ha, sont des sites inscrits depuis le 19/06/1942.

On note la présence au Nord du secteur d'étude de la Mairie-Lavoir de Gennes, inscrite comme Monument Historique. Un périmètre de protection, associé à ce site, est actuellement traversé par des lignes aériennes à 63 000 volts qui seront démontées dans le cadre du projet.

Le secteur est peu touristique, mais les forêts, plans d'eau, falaises, cours d'eau du secteur offrent un cadre naturel attrayant. La présence du GR 595 dans la partie Sud du secteur d'étude, les gîtes d'étape, les nombreux chemins favorisent la pratique des sports de plein air, tels que la randonnée, le VTT et l'escalade. Le golf de Besançon, positionné sur la commune de la Chevillotte, représente également un attrait pour le territoire.

II. 4. MILIEU HUMAIN

D'après les données de l'INSEE, on constate que la commune de Gennes présente une faible population, à savoir 605 habitants recensés en 2009, tandis que Saône est la plus peuplée (plus de 3 225 habitants en 2009). Il convient d'indiquer la présence du hameau « Le bosquet » positionné sur la commune de La Chevillotte. Ses habitations se situent en effet à environ 500 m à l'Est du site d'implantation du future poste électrique, séparé par le bois Nouvelot.

A l'image du département du Doubs, les boisements occupent une part importante du secteur d'étude. Les boisements recensés à proximité du projet sont principalement des bois communaux (forêt communale de Saône) gérés par l'ONF.

Le plateau de Saône est également occupé par des surfaces agricoles importantes. Plusieurs exploitations se partagent ainsi ces terrains. L'assolement des parcelles agricoles se partage entre cultures (blé, orge, maïs, colza), prairies permanentes et prairies temporaires. Les secteurs concernés par le futur site d'implantation du poste présentent principalement un assolement de prairies permanentes.

II. 5. INFRASTRUCTURES, RÉSEAUX ET SERVITUDES

Les principaux réseaux présents au sein du Plateau de Saône sont routiers. Le Plateau de Saône est également traversé par plusieurs lignes électriques.

Les servitudes identifiées à ce jour dans le secteur sont les suivantes :

- servitudes relatives à la protection des captages pour l'alimentation en eau potable : périmètres de protection immédiat, rapproché et éloigné ;
- périmètres de protection de monuments historiques ;
- servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques liées à la présence des lignes électriques haute tension RTE ;
- servitudes relatives au transport d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés sous pression ;
- servitude attachée à la prévention des risques technologiques : PPRT du dépôt pétrolier de l'établissement SFPLJ approuvé le 23 octobre 2009.

II. 6. RISQUES

Les communes du secteur se trouvent en zone de sismicité 3 (modérée). Les risques recensés sur les communes de Saône et Gennes sont principalement des zones de dolines ainsi que des gouffres et pertes.

On recense également sur le secteur d'étude la présence d'un dépôt pétrolier faisant l'objet d'un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT).

Outre le risque par voie routière, qui concerne tout le département, toutes les communes sont concernées par le risque TMD par canalisations, compte tenu de la présence :

- Au Nord, selon un axe Ouest-Est, du pipeline Sud Européen constitué de deux canalisations traversant les communes de Montfaucon, Gennes et Nancray ;
- Selon un axe Nord-Sud, le pipeline du Jura passant notamment par la Chevillotte et Mamirolle.

Le paysage sonore est caractérisé essentiellement par le trafic routier sur la RD 464 qui est régulier en journée (bruit diffus) et ponctuel en période nocturne (moments calmes sans passage de voiture).

Le niveau de bruit résiduel (avant implantation du poste) au niveau des deux points de mesure a été évalué à 42,0 et 38,0 dB(A) en période diurne.

Le niveau de bruit résiduel (avant implantation du poste) a été évalué à 36,0 dB(A) pour ces deux points en période nocturne.

III. RESUME DE L'ANALYSE DES EFFETS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTE

Les principales contraintes du site ont été analysées et prises en compte dans l'implantation du projet de poste électrique et de ses raccordements aériens au réseau à 225 000 volts et souterrains au réseau à 63 000 volts. Le projet de poste électrique 225 000 / 63 000 volts et la création de nouvelles lignes électriques à 225 000 volts pourront être néanmoins à l'origine d'impacts, d'ampleurs et de natures variables, sur le site dans lequel ils s'intègrent.

III. 1. ANALYSE DES EFFETS TEMPORAIRES DU PROJET

III. 1. 1 Milieu physique

Les travaux de déblais et de remblais pour la réalisation la plate-forme et l'implantation des installations électriques induiront temporairement des amas de terre végétale et d'autres matériaux sur site.

Des terrassements pourront également être nécessaires pour la circulation et le travail des engins et le travail au droit de chaque pylône.

Les nouveaux tronçons aériens à 225 000 volts traversent des secteurs de dolines identifiées par le BRGM.

Aucun milieu aquatique (étang, cours d'eau) n'est présent à proximité immédiate du site d'implantation du futur poste électrique. Néanmoins, le projet repose sur les eaux contenues dans les roches calcaires et alimentant la source d'Arcier, située au Nord du poste, point d'alimentation en eau potable du Grand Besançon.

Lors d'épisodes pluvieux, les travaux de terrassements pourront engendrer un transport de matériaux, en quantité très importante.

III. 1. 2 Milieu naturel

Le site d'implantation du futur poste électrique se positionne en dehors de tous secteurs faisant l'objet d'un zonage réglementaire et/ou patrimonial, ou recensés en tant que zone humide.

L'éloignement du chantier vis-à-vis de ces sites ainsi que l'absence d'habitats propices à accueillir les espèces présentes dans ces milieux permet de s'assurer qu'il n'y aura pas d'impact sur ces sites.

La création de pistes pour la réalisation des travaux pourra avoir des impacts sur le milieu naturel :

- déboisement, voire coupes ou abattages d'arbres ;

- risque de dégradation d'habitat naturel ou d'espèce végétale, protégée ou sensible, par piétinements ou tassements ;
- risque d'apport de nouvelle espèce végétale dans un site naturel dans lequel elle n'est pas présente ;

Seul un pied de pylône est occupé par une Fauvette grisette exploitant un buisson. Des précautions d'usage seront prises pour éviter la destruction de nids lors de la dépose de ce pylône.

Les tracés des lignes électriques souterraines empruntent principalement des terres agricoles sans oiseau nicheur ou les bandes de roulement de chemins, n'engendrant ainsi pas d'impact sur l'avifaune.

L'implantation du poste électrique nécessitera le déboisement de près de 3 ha de forêts abritant plusieurs espèces d'oiseaux protégées mais communes. L'impact de ces défrichements sera donc très limité.

La principale sensibilité des reptiles face au projet est la perte d'habitats à Lézard des murailles consécutivement au démontage des bâtiments et au retrait des gravats.

L'absence de chiroptères lors des prospections n'exclut pas l'occupation par certains individus ou par une colonie au cours des prochains mois. Ainsi la destruction des bâtiments est susceptible d'engendrer la destruction de gîtes potentiels aux chiroptères.

III. 1.3 Paysage et patrimoine

Les principaux impacts paysagers pendant la phase travaux seront dus à l'implantation des installations de chantier. Ces impacts sont considérés comme très faibles étant limités dans le temps.

Le projet engendre également le démontage de plusieurs lignes aériennes à 63 000 volts présentes dans le périmètre de protection du Monument Historique de la Marie-Lavoir de Gennes. Ainsi Le projet contribuera à l'amélioration de la qualité paysagère de l'environnement proche de ce site.

Les travaux projetés devront préalablement faire l'objet d'une saisine auprès du Préfet de région (Direction Régionale des Affaires Culturelles / Service régional de l'archéologie).

III. 1.4 Milieu humain

La réalisation des travaux sera à l'origine de gênes pour l'agriculture, du fait d'une emprise sur les terres cultivables.

La création de la plate-forme destinée à accueillir le futur poste électrique sera à l'origine de défrichements au sein de boisements communaux.

Le chantier sera source de nuisances sonores non négligeables, générées par le fonctionnement des moteurs et les activités diverses liées aux travaux. Toutefois, l'éloignement des travaux par rapport aux habitations permet de s'assurer que les nuisances sonores seront très faibles voire inexistantes.

III. 1. 5 Infrastructures et réseaux

La construction d'un poste électrique 225 000 / 63 000 volts, de liaisons aériennes ou souterraines peut conduire à croiser des équipements ou des infrastructures bénéficiant ou non de servitudes.

Les liaisons souterraines en provenance de Palente traverseront les deux canalisations du pipeline Sud Européen présentant un risque important pour la population.

III. 1. 6 Sites et sols pollués

Les bâtiments actuellement présents sur le site d'implantation du poste sont pour partie constitués d'amiante. Cependant, certains bâtiments ont déjà été démolis, ce qui fait que de l'amiante peut également être présente dans les gravats et sur le sol. **Le traitement effectué par RTE dans le cadre de la dépollution du site (élimination ou confinement) permettra de supprimer les risques sur la santé dus à l'amiante. La dépollution de ce site engendrera donc un impact positif sur les sols et les risques de pollution.**

III. 2. ANALYSE DES EFFETS PERMANENTS DU PROJET

III. 2. 1 Milieu physique

Au droit de son site d'implantation, le futur poste électrique modifiera par endroit la topographie existante, notamment avec la réalisation de la plate-forme. En raison des faibles incidences du projet sur la topographie, aucune mesure spécifique ne sera mise en place.

A l'issue des travaux, une liaison souterraine peut être à l'origine d'une modification de la composition des sols. En cas de remblai de la fouille avec les matériaux extraits, en respectant la succession des couches (terre végétale au-dessus), les sols retrouvent des caractéristiques similaires à celles qu'ils avaient avant les travaux.

Plusieurs formes de pollution des eaux superficielles et souterraines sont prises en compte dans le cadre de la réalisation d'un poste électrique :

- Déversement accidentel d'huile isolante depuis les transformateurs, suite à une fuite ou un incendie par la mise en place de bacs de rétention et d'une fosse déportée ;
- Ecoulement d'eaux pluviales ayant ruisselé sur les toitures, la plate-forme ou les équipements électriques par la mise en place de rétention et d'infiltration spécifique;
- Ecoulement d'eaux usées issues des sanitaires du bâtiment technique par la mise en place d'un assainissement autonome.

III. 2. 2 Milieu naturel

Les futures installations électriques prendront place en dehors de la ZNIEFF, de l'ENS et des secteurs de zone humide. En exploitation, ces installations n'engendreront aucun impact sur ces sites.

L'implantation du futur poste électrique engendre la destruction d'un habitat propice aux lézards des murailles. En effet le retrait des gravats présents sur le site constitue une diminution des surfaces propices aux reptiles

Le projet engendre une faible artificialisation du secteur au regard de l'environnement du futur poste. Les investigations ne révèlent pas d'espèces protégées dans ces secteurs. L'impact sur la flore est donc jugé faible. Il n'est pas envisagé de mesure particulière.

III. 2. 3 Paysages, sites et patrimoine

Les boisements autour du poste joueront le rôle d'arrière-plan visuel sur lesquels il pourra s'appuyer le futur poste. Ainsi en appui visuel sur ces boisements, il sera peu perceptible depuis les bourgs de Gennes et de Saône. On peut également noter la présence d'un réseau de haies bien développé à proximité du site d'implantation du futur poste. Ces écrans végétaux joueront un rôle de masque, favorable à l'insertion paysagère du poste. Au vu de ces différents éléments, il apparaît que l'impact paysager du futur poste électrique sera modéré.

Dans le cas du raccordement au réseau à 225 000 volts, les nouvelles lignes à créer sont envisagées en technique aérienne. Les tracés des nouvelles lignes ont été définis afin de s'éloigner au maximum des secteurs urbanisés, limitant ainsi leur impact paysager.

La réorganisation du réseau à 63 000 volts dans le secteur du plateau de Saône permet le démontage d'environ 8 km de lignes aériennes à 63 000 volts. Ce démontage permettra d'améliorer sensiblement le paysage, notamment grâce à la disparition de nombreux pylônes.

III. 2. 4 Milieu humain

Le projet se positionne en dehors des secteurs urbanisés, au sein de secteur agricole et forestier. Ces terrains n'ont pas vocation à être urbanisés à court et long terme. L'impact du projet sur l'habitat est donc jugé nul. En dehors des parcelles d'implantation du futur poste électrique, il n'engendrera aucun impact sur l'activité agricole du secteur.

Les pylônes des nouvelles sections aériennes entraîneront une diminution de la surface des parcelles agricoles sur lesquelles ils se positionnent. Certaines parcelles seront également surplombées par les câbles électriques. Cependant, la hauteur des câbles sera conforme à la réglementation en vigueur. Elle permettra ainsi une utilisation des sols sous les câbles, notamment les cultures, le passage des engins.

L'implantation du futur poste se fait en partie sur des parcelles destinées à l'exploitation forestière. Ainsi, les surfaces exploitées seront réduites d'environ 2 ha par la présence du futur poste électrique.

Au sein d'un poste électrique, les transformateurs peuvent être source de bruit. L'étude acoustique réalisée dans le cadre du projet d'implantation du futur poste électrique permet de s'assurer que les

émissions sonores du futur poste sont conformes aux exigences : en effet les émergences sonores prévisibles demeurent largement inférieures au seuil réglementaire de 3 dB(A) en période nocturne.

III. 3. APPRÉCIATION DES IMPACTS DU PROJETS SUR LA SANTÉ

III. 3. 1 Les champs magnétiques et les champs électriques

Les ouvrages de RTE sont conformes à l'arrêté technique du 17 mai 2001 qui reprend en droit français les limites issues de la Recommandation Européenne du 12 juillet 1999 pour tous les nouveaux ouvrages et dans les conditions de fonctionnement en régime de service permanent. Le dispositif des Plans de contrôle et de surveillance des CEM, mis en place par décret, permettra de vérifier par des mesures directes et indépendantes que ces valeurs sont également respectées dans toutes les zones fréquentées régulièrement par le public.

III. 3. 2 L'ozone

S'il y a bien production d'ozone par les lignes électriques HTB, il s'agit d'un phénomène de faible ampleur, avec un impact à la limite du mesurable au niveau du sol. En tout état de cause, c'est un apport très marginal, par rapport à d'autres sources de production d'origine naturelle (ensoleillement) ou humaine, telles que l'activité industrielle ou la circulation automobile. Les lignes électriques HTB ne contribuent pas à la pollution atmosphérique.

III. 3. 3 Hexafluorures de soufre (SF₆) à l'intérieur des installations électriques

Le SF₆ est un gaz non toxique et sans effet sur l'homme et la contribution de RTE à l'effet de serre est marginale. En outre, RTE prend toutes les mesures opérationnelles nécessaires à la limitation de cet impact résiduel.

III. 4. EVALUATION DES INCIDENCES DU PROJET SUR LE RÉSEAU NATURA 2000

Conformément à l'article R. 414-19 du Code de l'Environnement, les travaux et projets devant faire l'objet d'une étude d'impact au titre des articles R. 122-1 à R.122-15 doivent faire l'objet d'une évaluation des incidences sur un ou plusieurs sites Natura 2000. L'évaluation des incidences sur les sites Natura 2000 est jointe au présent document.

IV. RESUME DE L'ANALYSE DES EFFETS CUMULÉES DU PROJET AVEC D'AUTRES PROJET CONNUS

La consultation des actes administratifs relatifs aux déclarations et autorisations loi sur l'eau a permis d'identifier un projet ayant fait l'objet d'un dossier de déclaration au titre du Code de l'Environnement, à savoir le projet d'amélioration des conditions de franchissement du ruisseau du Moulin. Toutefois, considérant le site d'intervention (à l'Ouest du bourg de Saône), l'emprise restreinte du projet, les domaines d'activités différentes, et l'absence de liens géographiques et hydrographiques, nous considérerons que ce projet n'engendrera pas d'effets cumulés avec le projet d'amélioration de l'alimentation électrique du Grand Besançon.

Aucun autre projet, ayant fait l'objet d'un avis émis par l'autorité environnementale en Franche-Comté, n'a été relevé à ce jour à proximité du secteur d'étude ou en lien avec celui-ci.

V. RESUME DE L'ESQUISSE DES SOLUTIONS DE SUBSTITUTION ENVISAGEES ET RAISONS DE LA SOLUTION RETENUE

V. 1. LA CONCERTATION

Tout au long du processus d'élaboration d'un projet, RTE réalise des études environnementales à des échelles adaptées aux problématiques posées et aux différentes thématiques : milieu physique, milieu naturel, milieu humain, patrimoine et paysage. Cette démarche permet de faire évoluer le projet en concertation avec les acteurs concernés et de l'améliorer au fur et à mesure de l'avancement des études environnementales.

V. 2. PRINCIPE DE RECHERCHE DES SOLUTIONS DE SUBSTITUTION

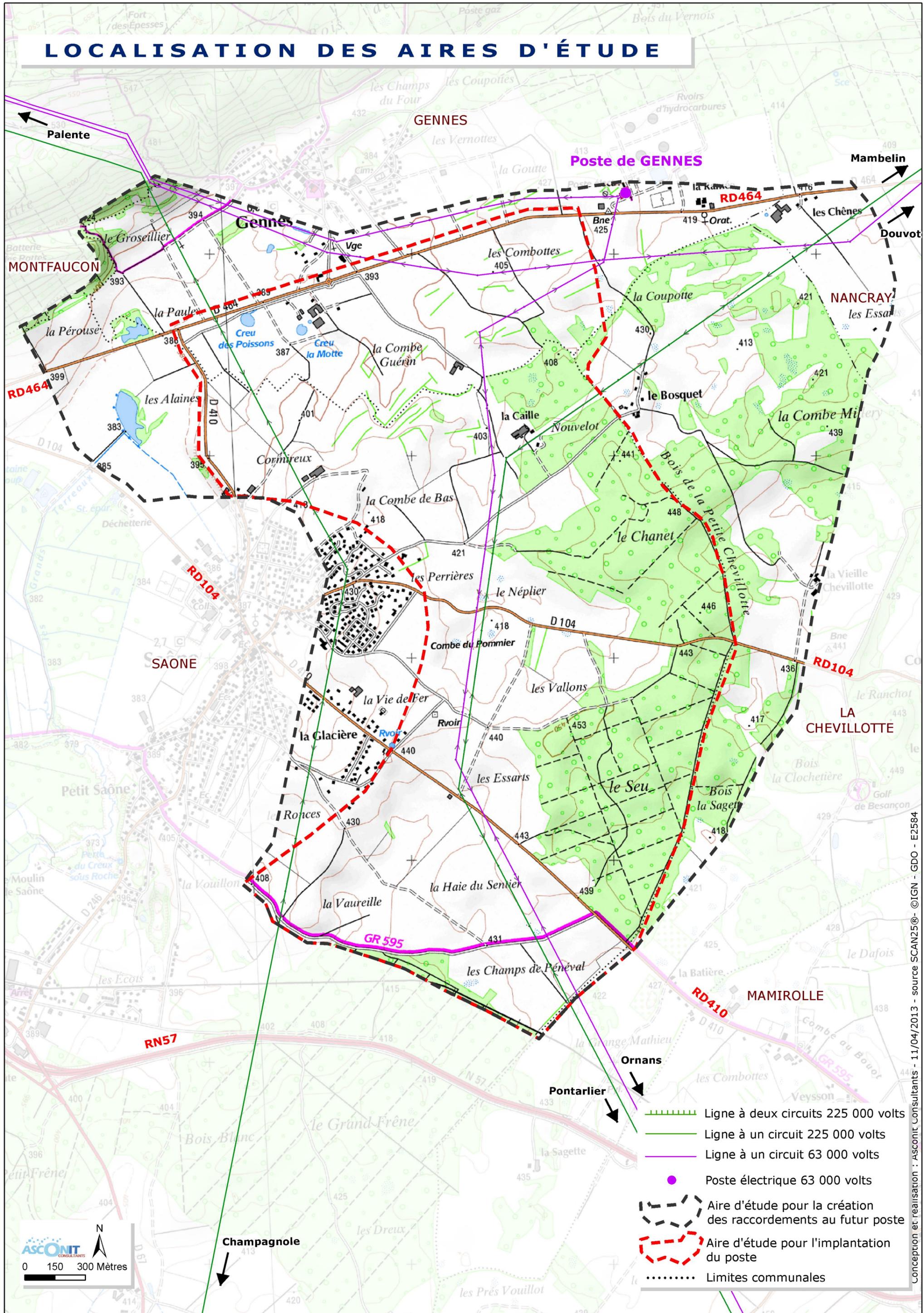
La recherche des partis (sites potentiels d'implantation du poste et principes de raccordement au réseau électrique existant) doit prendre en compte les différentes données et sensibilités issues de l'analyse de l'état initial de l'environnement effectuée lors de la phase de concertation, mais aussi des critères d'ordre technique et économique.

V. 3. LA DÉFINITION DES AIRES D'ÉTUDES

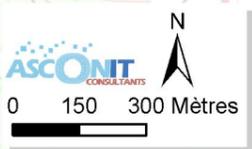
Les contraintes pour l'implantation d'un poste électrique 225 000/ 63 000 volts étant sensiblement différentes de celles pour la construction de lignes électriques (aériennes ou souterraines), deux aires d'étude distinctes et imbriquées ont été proposées et validées pour ce projet lors de la réunion de concertation de concertation qui s'est tenue sous l'égide de la Préfecture du Doubs le 11 Mars 2013.

Ainsi délimitée, l'aire d'étude pour l'implantation du futur poste s'étend sur le territoire de trois communes : Gennes, Saône, La Chevillotte. L'aire d'étude pour la création des raccordements s'étend sur le territoire de cinq communes : Montfaucon, Gennes, Nancray, La Chevillotte, Saône.

LOCALISATION DES AIRES D'ÉTUDE



-  Ligne à deux circuits 225 000 volts
-  Ligne à un circuit 225 000 volts
-  Ligne à un circuit 63 000 volts
-  Poste électrique 63 000 volts
-  Aire d'étude pour la création des raccordements au futur poste
-  Aire d'étude pour l'implantation du poste
-  Limites communales



V. 4. CHOIX DU SECTEUR D'IMPLANTATION DU FUTUR POSTE ET DES PRINCIPES DE RACCORDEMENTS

V. 4. 1 Comparaison des différentes solutions

Le nouveau poste électrique 225 000 / 63 000 volts doit être implanté au plus près du réseau à 225 000 volts existants auquel il devra être raccordé, afin de limiter la longueur des nouvelles lignes.

Ainsi, les différents sites étudiés, sont localisés au niveau du plateau de Saône, sur la commune de Saône.

La recherche de ces sites a également été effectuée en veillant à pouvoir intégrer du mieux possible le poste dans l'environnement, en s'écartant au maximum des zones urbanisées ainsi qu'en profitant des espaces boisés et du relief, de manière à limiter les perceptions visuelles depuis les villages voisins.

Trois sites ont ainsi été étudiés et comparés pour l'implantation de ce futur poste électrique :

- Le site « Sud » ;
- Le site « Centre » ;
- Le site « Nord ».

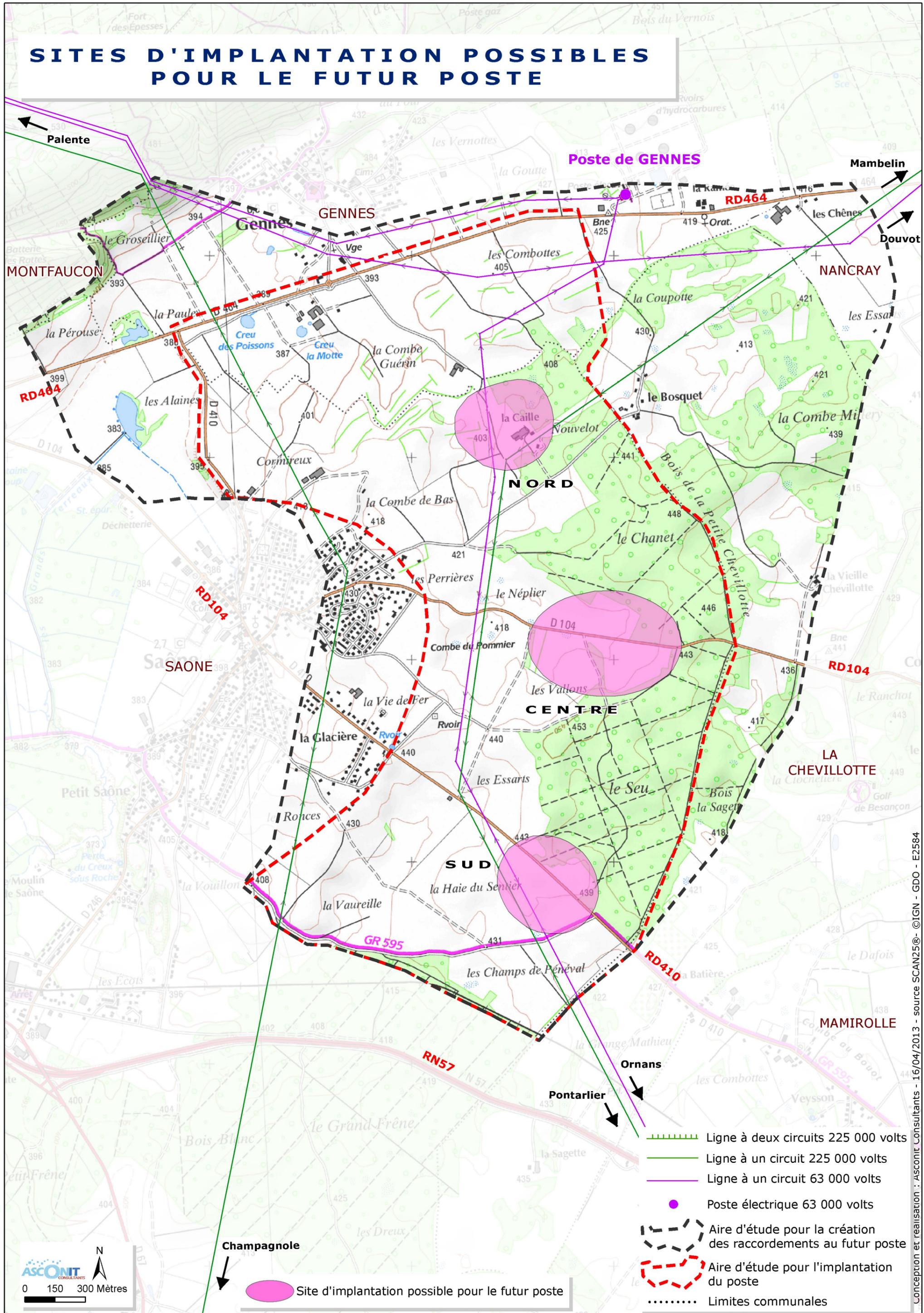
Le tableau ci-après présente une synthèse de la comparaison des sites pour l'implantation du futur poste.

Tableau 1 : Comparaison synthétique des sites d'implantation du futur poste

Sites	Sud	Centre	Nord
Topographie	Positionnés sur des terrains présentant un relief peu marqué		
Hydrographie	Positionnés en dehors du réseau hydrographique du secteur d'étude		
Hydrogéologie	Positionnés au sein de secteur présentant une vulnérabilité importante des eaux souterraines		
Alimentation en Eau Potable	Positionnés au sein du Périmètre de Protection Eloigné du captage AEP de la source d'Arcier		
Protections réglementaires et inventaires patrimoniaux	Positionnés en dehors de toutes protections et inventaires du milieu naturel		
Biodiversité	Au sein de parcelle agricole cultivée présentant un faible intérêt écologique		Sur le site d'une ancienne exploitation agricole présentant un faible intérêt écologique
Paysage	Au sein d'un paysage homogène ouvert, peu d'appui visuel et d'écran végétaux. Contexte peu favorable à l'insertion paysagère	En appui visuel sur les boisements et existence d'écrans végétaux. Contexte favorable à une insertion paysagère	Au sein d'un paysage hétérogène, en appui visuel sur plusieurs boisements avec présence d'un réseau de haies. Contexte très favorable pour une insertion paysagère
	Fréquentation du site par la RD 410 et le GR 595. Sensibilité paysagère importante	Fréquentation du site induite par la RD 104, chemin d'accès au golf de Besançon. Sensibilité paysagère très importante	Faible fréquentation du site. Route d'accès peu utilisée
	Linéaire important de raccordements à 63 000 volts	Linéaire moyen de raccordements à 63 000 volts	Faible linéaire de raccordements à 63 000 volts
	Linéaire de raccordement à 225 000 volts réduit dans un contexte défavorable à leur insertion	Linéaire de raccordement à 225 000 volts plus important dans un contexte relativement favorable	Linéaire de raccordement à 225 000 volts réduit dans un contexte favorable à leur insertion
Milieu agricole	Emprise au sein de parcelles agricoles cultivées		Reconversion d'un site accueillant une ancienne exploitation agricole
Urbanisation	En dehors de secteurs urbanisés ou à vocation d'urbanisation		
Risque technologique	Positionné en dehors du zonage du PPRT. Risque réduit		

Légende	Impact nul à faible	Impact faible à modéré	Impact modéré à fort
---------	---------------------	------------------------	----------------------

SITES D'IMPLANTATION POSSIBLES POUR LE FUTUR POSTE



- Ligne à deux circuits 225 000 volts
- Ligne à un circuit 225 000 volts
- Ligne à un circuit 63 000 volts
- Poste électrique 63 000 volts
- Aire d'étude pour la création des raccordements au futur poste
- Aire d'étude pour l'implantation du poste
- Limites communales

ASCONIT
CONSULTANTS

0 150 300 Mètres

Site d'implantation possible pour le futur poste

V. 4. 2 Le parti retenu

La comparaison des différents sites d'implantation du poste a permis de montrer que le site Nord constitue le site de moindre impact pour l'implantation du poste. Il a donc été retenu lors de la réunion de concertation qui s'est tenue sous l'égide de la préfecture le 18 Juin 2013.

V. 5. ANALYSE DES VARIANTES AU SEIN DU PARTI RETENU

V. 5. 1 Poste électrique 225 000/63 000 volts

Au sein du site Nord, il est apparu que le site du lieu-dit « la Caille » offrait une opportunité : s'agissant d'une ancienne porcherie aujourd'hui désaffectée, le terrain était inexploité et en vente depuis plusieurs années.

V. 5. 2 Raccordement électrique aérien à 225 000 volts

La réunion de concertation du 18 Juin 2013 a permis de valider un principe de raccordement des réseaux à 225 000 volts au futur poste :

- La ligne à 225 000 volts Mambelin-Pontarlier sera directement raccordée, le poste étant implanté sous son tracé actuel ;
- La ligne à 225 000 volts Champagnole-Palente passe quant à elle à l'Ouest du futur site d'implantation du poste. Dans le but de réduire les impacts visuels, RTE a rapidement décidé de démonter environ 3 km de cette ligne à 225 000 volts traversant les secteurs urbanisés de la commune de Saône. Il a ainsi été choisi de contourner le bourg par l'Est en créant les raccordements au nouveau poste en dehors des zones habitées.

V. 5. 3 Raccordement électrique souterrain à 63 000 volts

La réunion de concertation du 18 Juin 2013 a permis de valider un principe de raccordement des réseaux à 63 000 volts au futur poste :

Tout d'abord toute nouvelle liaison à 63 000 volts créée dans le cadre du projet se fera en technique souterraine. La réorganisation du réseau à 63 000 volts au sein du Plateau de Saône permet ainsi le démontage d'une grande partie du réseau aérien à 63 000 volts. Environ 8 km de lignes à 63 000 volts disparaîtront du paysage.

Il faut noter que RTE a cherché à réduire l'impact de son réseau dans le paysage en optimisant les démontages de lignes aux abords du futur poste électrique. Ainsi 29 pylônes à 63 000 volts vont disparaître au niveau du Plateau de Saône.

VI. COMPATIBILITE DU PROJET AVEC L'AFFECTATION DES SOLS

L'analyse des différents plans et programmes existants sur le secteur d'étude a permis de mettre en évidence la compatibilité du projet avec ces derniers.

VII. RESUME DES MESURES D'EVITEMENT, DE REDUCTION ET DE COMPENSATION

Afin de minimiser les impacts du projet, trois types de mesures peuvent être proposées : les mesures d'évitement d'impacts, de réduction d'impacts et les mesures de compensation d'impacts.

VII. 1. MILIEU PHYSIQUE

◆ Mesures de réduction en phase travaux relatives à la topographie et la géologie

La terre végétale qui aura été décapée ainsi que les matériaux apportés seront stockée sur site sous forme de monticule durant la période des travaux. La terre végétale pourra être réutilisée dans le cadre de l'engazonnement du poste et des aménagements paysagers (pour les terres non polluées).

◆ Mesures d'évitement et de réduction relatives aux dolines

Une étude géotechnique définira les modalités d'implantation des ouvrages électriques au sein des secteurs de dolines. Des dispositions constructives spécifiques pourront alors être mises en place. Le positionnement des futurs pylônes sera donc réalisé en fonction de la structure du sous-sol.

◆ Mesures de réduction en phase travaux relatives à la qualité des eaux et les débits

De manière à éviter les incidences sur le milieu récepteur et le réseau des eaux pluviales, pour l'ensemble des travaux, des dispositifs spécifiques seront mis en place. Le réseau de collecte des eaux pluviales, et les bassins de régulation et d'infiltration, seront notamment réalisés dès le démarrage des travaux. Les eaux de chantier pourront ainsi être traitées avant leur rejet dans le milieu naturel

Si une fuite accidentelle a lieu, le maître d'œuvre devra avoir les moyens de circonscrire rapidement la pollution générée par des mesures curatives.

Dans ces conditions, l'incidence des travaux sur la qualité des eaux et sur les zones humides sera réduite au maximum.

◆ Mesures d'évitement en phase d'exploitation relatives à la qualité des eaux

Afin de se prémunir d'une dégradation de la qualité des eaux superficielles par des huiles issues des transformateurs en cas de fuite accidentelles, le projet de poste électrique intègre plusieurs mesures de protection tels que des bacs de rétention et une fosse déportée.

◆ Mesures de réduction en phase d'exploitation relatives aux eaux pluviales

De manière à ne pas engendrer d'augmentation du débit des écoulements naturels en aval et permettre l'infiltration des eaux pluviales, ces dernières seront collectées dans un dispositif de rétention spécifique composé de fossés externes, d'un ouvrage de rétention et une zone d'infiltration.

VII. 2. MILIEU NATUREL

◆ Mesures d'évitement sur les zonages réglementaires et patrimoniaux

La définition du projet lors de la phase de concertation s'est attachée à éviter les secteurs sensibles faisant l'objet de protection réglementaire ou d'inventaire patrimoniaux et les milieux similaires en dehors de ces zonages.

◆ Mesures de réduction relative aux friches et à l'avifaune

Afin de réduire l'impact de la destruction d'habitats naturels, des aménagements de type plantation sur la face Ouest sont prévus par RTE. Ils permettront notamment de recréer des habitats propices à l'avifaune. Il est également envisagé de recréer un réseau de haies d'une longueur d'environ 200 m. L'implantation de cette haie sera définie en accord avec les propriétaires des terrains.

Afin d'éviter un dérangement en période de nidification (période sensible), les défrichements nécessaires dans le cadre des travaux seront réalisés en hiver (décembre-janvier).

◆ Mesures d'évitement en phase travaux sur les chiroptères

Il conviendra d'éviter de débiter les travaux de rénovation ou de démolition en période de mise bas (juin à août).

◆ Mesures de réduction en phase d'exploitation relative aux reptiles

Des milieux propices aux reptiles seront reconstitués sur le secteur du futur poste électrique. Ils seront constitués de cages à pierres (gabions). Des pierres plates seront préférées pour l'implantation du lézard des murailles.

VII. 3. PAYSAGE ET PATRIMOINE

◆ Mesures de réduction vis-à-vis du paysage

La mise en peinture des charpentes et des murs au sein du poste permettra de limiter leur perception. Afin de réduire l'impact paysager éloigné de l'ouvrage, des aménagements de type plantation sur la face Ouest sont prévus par RTE. Ils ont pour objectif de limiter les vues venant de l'Ouest et ainsi d'améliorer l'intégration du poste électrique dans ce paysage à dominante agricole. A l'exception des secteurs supportant les installations électriques, le poste sera engazonné.

Le tracé de la ligne à 225 000 volts passant au Nord du bourg de Saône a été défini afin qu'elle puisse s'appuyer sur le réseau de haies. Ainsi, la végétation présente constitue un appui végétal permettant de faciliter l'insertion paysagère de cet ouvrage.

RTE a choisi de construire une nouvelle ligne accueillant les deux circuits à 225 000 volts en provenance de Champagnole et Pontarlier. Ainsi, les nouveaux pylônes accueilleront les deux lignes en même temps. Cette mesure permet de diminuer le nombre de pylône dans le paysage.

En concertation avec RTE, les mairies de Saône et de Gennes ont saisi l'opportunité de pérenniser l'accès travaux en provenance du Nord et d'établir une nouvelle connexion de type « voie douce ».

VII. 4. MILIEU HUMAIN

◆ Mesures de compensation relatives à l'activité agricole et sylvicole

Conformément au protocole de 2005 passés entre RTE et la profession agricole, les exploitants des parcelles concernées par les travaux seront indemnisés.

De manière à limiter au maximum les impacts du projet sur l'activité agricole, l'implantation des pylônes sera définie en concertation avec la profession agricole en tenant compte au maximum du découpage parcellaire et du sens d'exploitation des parcelles.

Les pertes économiques induites par l'abattage prématuré des arbres seront indemnisées selon les protocoles d'accord existant entre RTE et la profession forestière.

◆ Mesures de réduction relatives aux nuisances sonores

De manière à minimiser les nuisances sonores dues à la circulation des engins, RTE a décidé de privilégier un nouvel accès au site par le Nord permettant ainsi d'éviter les secteurs urbanisés de la commune de Saône. Les engins devront respecter la législation en vigueur en matière d'émissions sonores.

VII. 5. INFRASTRUCTURES ET RÉSEAUX

◆ Mesures de réduction relatives aux infrastructures et réseaux

Les modalités de réalisation des travaux sous voiries, et les éventuelles circulations alternées et/ou déviations à mettre en place seront définies par RTE en concertation avec les communes concernées et le Conseil Général du Doubs.

Les travaux qui seront réalisés à proximité de réseaux existants feront l'objet d'une Demande de Renseignement (DR) auprès des concessionnaires puis d'une Déclaration de Travaux (DT).

Des contacts avec le gestionnaire du réseau permettront de définir les modalités de travaux à mettre en œuvre afin de garantir la sécurité des ouvriers sur le chantier ainsi que l'intégrité de ces ouvrages.

VII. 6. SITES ET SOLS POLLUÉS

◆ Mesures de réduction relatives à l'amiante

Afin de prendre en compte les impacts environnementaux induits par la présence d'amiante sur le site d'implantation futur du poste, une étude de pollution des sols sera réalisée ; elle permettra de définir, notamment les modalités du dispositif de dépollution des sols et gravas (élimination ou confinement) à mettre en œuvre.

VIII. RESUME DE L'ANALYSE DES METHODES UTILISEES

VIII. 1. RÉALISATION DE L'ÉTAT INITIAL

Le tableau ci-dessous transcrit les sources de données consultées pour chaque thématique :

◆ Milieu physique

Thématiques	Sources de données
Climatologie	Météo France
Topographie	Scan 25 IGN http://www.cartes-topographiques.fr
Géologie	Infoterre BRGM Carte géologique Feuille de Besançon n°502 et Feuille de Vercel n°503
Hydrogéologie	Infoterre BRGM Carte géologique Feuille de Morteau GeoSDAGE – l'Eau dans le bassin Rhône-Méditerranée

	Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse ARS Franche-Comté Syndicat Mixte du Marais de Saône
Hydrographie	GeoSDAGE – l'Eau dans le bassin Rhône-Méditerranée Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée
Zones inondables	Cartelie – DDT du Doubs Syndicat Mixte du Marais de Saône

◆ Milieu naturel

Thématiques	Sources de données
Zonages réglementaires	DREAL Franche-Comté
Habitats naturels	Scan 25 IGN Visite terrain Etude Faune-Flore, BCD-Environnement, 2014
Faune et flore	http://www.sigogne.org/carto/ LPO : http://franche-comte.lpo.fr Plan National d'Action Milan Royal INPN
Réseau écologique	Analyse de l'état initial de l'Environnement Rapport de présentation– PLU Saône

◆ Paysage, Patrimoine, Tourisme et Loisirs

Thématiques	Sources de données
Paysage	Visite de terrain
Sites et patrimoine	Base Mérimée DREAL Franche-Comté DRAC Franche-Comté INRAP PLU Saône et Gennes

◆ Milieu humain

Thématiques	Sources de données
Population et habitat	INSEE
Activités	Visite terrain Scan 25 IGN Etude réalisée par la Chambre d'Agriculture sur le projet, 2013

◆ Infrastructures, risques et contexte sonore

Thématiques	Sources de données
-------------	--------------------

Infrastructures	Scan 25 IGN RTE
Risques naturels	Cartorisque Atlas des secteurs à risques de mouvement de terrain
Risques technologiques	DREAL Franche-Comté PPRT Société Française du Pipeline du Jura
Contexte sonore	Etude acoustique SPC Acoustique Janvier 2014

VIII. 2. RÉALISATION DES INVENTAIRES FAUNISTIQUES ET FLORISTIQUES (BCD-ENVIRONNEMENT)

◆ Inventaire, cartographie et évaluation des habitats :

La description des habitats inclus dans la zone concernée s'appuie essentiellement sur l'analyse des groupements végétaux, rassemblés au sein d'unités écologiques correspondant aux grands types de milieux présents.

Les relevés floristiques ont été effectués selon la méthode phytosociologique classique, dite sigmatiste. Seules les espèces vasculaires ont été relevées.

◆ Inventaire, cartographie et évaluation de la flore :

Un inventaire botanique systématique a été dressé pour les plantes vasculaires. Il a été réalisé en deux temps :

- Consultation de la bibliographie et des bases de données :
- Recherche des espèces : trois passages : 09 juin 2014, 1 juillet 2014 et 5 juillet 2014

◆ Oiseaux

L'inventaire ornithologique a été réalisé au printemps 2014. La méthode retenue est celle du plan quadrillé, c'est à dire un inventaire exhaustif de tous les oiseaux présents à partir de plusieurs passages : 9 mai, 07 juin, 16 juin 2014.

◆ Reptiles

L'emplacement du poste électrique a été inventorié à 4 reprises : 07/06/2014, 16/06/2014, 19/06/2014, 05/07/2014. La méthode d'inventaire était la recherche d'individus en milieux favorables, à des heures et selon des conditions météorologiques adéquates.

◆ Insectes

Les rhopalocères ont été cherchés à vu dans la prairie la plus attractive car non fauchée et non amendée de la totalité du terrain d'étude : la prairie située dans l'emprise du future poste. La méthode d'inventaire a été une recherche à vue avec captures si nécessaire, à 3 occasions : 07/06/2014, 10/06/2014, 05/07/2014.

◆ Chiroptères

La prospection des bâtiments a eu lieu de jour, le vendredi 05 juillet 2014, dans tous les bâtiments de la zone d'étude par l'observation directe ou non d'animaux grâce à des lampes torches et des jumelles (sans manipulation).

VIII. 3. RÉALISATION DE L'ÉTUDE ACOUSTIQUE

Le mode opératoire de l'étude acoustique a pris en compte les instructions données par l'arrêté du 26 janvier 2007, qui fixe les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique. Ce texte se réfère à la norme NFS 31-010, relative à la caractérisation et au mesurage des bruits de l'environnement. Le matériel utilisé lors des mesures a été deux sonomètres intégrateurs à stockage. Les mesures acoustiques "in situ" ont été réalisées par Monsieur GURNARI le 11 décembre 2013, selon des conditions de mesurage représentatives du paysage sonore existant.

VIII. 4. MÉTHODE D'ÉVALUATION DES PARTIS ENVISAGÉS

La recherche de partis (sites potentiels d'implantation du poste, fuseaux envisageables pour son raccordement au réseau électrique existant) a pris en compte les différentes données et sensibilités issues de l'analyse de l'état initial de l'environnement, mais aussi les critères d'ordre technique et économique.

Cette recherche s'appuie également sur les rencontres qui ont eu lieu entre RTE et les différents acteurs locaux (élus, services de l'État, ...).

VIII. 5. MÉTHODE D'ÉVALUATION DES IMPACTS DU PROJET ET DÉFINITION DES MESURES D'ÉVITEMENT ET DE RÉDUCTION

◆ Evaluation des effets

Cette évaluation des effets du projet sur son environnement a été réalisée :

- sur la base de la synthèse des contraintes réalisée dans l'état initial ;
- à partir de notre expérience des projets du même type déjà réalisés pour RTE.

◆ Définition des mesures

Cette définition des mesures réductrices et compensatoires a été basée sur :

- l'expérience de RTE en matière de mise en place de mesures réductrices et compensatoires sur de précédents chantiers de création de ligne très haute tension ;
- notre propre expérience en matière de définition de mesures réductrices et compensatoires, en relation avec notre connaissance des contraintes de l'aire d'étude dans laquelle prend place le projet.

IX. DIFFICULTES RENCONTREES

Aucune difficulté majeure n'a été rencontrée dans le cadre de la réalisation de ce dossier.

X. AUTEURS DES ETUDES

Le présent dossier a été réalisé par l'équipe pluridisciplinaire du bureau d'études Asconit Consultants (agence de Nancy), David TAJA en qualité de chef de projet et Grégoire LHUILLIER en qualité d'Ingénieur Environnement.

Pour réaliser cette étude d'impact, certaines thématiques ont fait l'objet d'études spécifiques menées directement par des prestataires mandatés par RTE :

- Etude Faune-flore réalisé par les bureaux d'études BCD-Environnement, Thomas DEFORET, Pascal Collin, Conseil en développement durable, Catherine BESSON, chiroptérologue.
- Etude acoustique réalisé par le bureau d'études SPC Acoustique, Natalino GURNARI et Frédéric DUBOIS
- Visualisation 3D et photomontages Réalisé par le bureau d'études IGO, David DARBOUSSET

Rte

Réseau de transport d'électricité

Développement Ingénierie NANCY

8, rue de Versigny – TSA 30007

54069 VILLERS-LES-NANCY cedex

Tél : 03.83.92.22.88 - fax : 03.83.92.26.69